



**UNION INTERFEDERALE DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE FORCE OUVRIERE**
46, rue des Petites Ecuries 75010 – PARIS
(Tél. : 01.44.83.65.55)

15 juillet 2008

CIRCULAIRE-2008 N° 07

REFORME DE L'IRCANTEC

DIALOGUE SOCIAL ? NON, DIALOGUE DE SOURDS !

2008, rendez-vous des retraites... Le gouvernement annonce qu'il veut assurer la pérennité du régime IRCANTEC mais que pour cela, il doit être réformé de toute urgence, tant sur le plan de sa gouvernance que sur le plan de ses paramètres.

Rien ne va plus : le fonctionnement du Conseil d'administration doit être revu de fond en comble, le taux de rendement du régime doit être revu à la baisse, les cotisations doivent être revues à la hausse... bref :

Il faut sauver l'IRCANTEC !

Le calendrier est serré : on commence fin mai et on finit fin juillet... On consulte les organisations syndicales, vite fait, mal fait, et dans le même temps, M. Santini s'adresse à la Présidente du Conseil d'administration de l'IRCANTEC pour lui demander de convoquer un conseil extraordinaire à la mi-juillet.

Qui est le pilote ?

Qui pilote cette concertation ? Le ministère des affaires sociales (Roselyne Bachelot) ou le Secrétariat d'Etat à la fonction publique (André Santini) ? Les deux, mon capitaine ! En 2005, devant la détermination des organisations syndicales et la menace d'une grève des médecins hospitaliers, le gouvernement avait finalement renoncé à son projet de réforme de l'IRCANTEC.

Pour éviter qu'un tel scénario se reproduise en 2008, le ministère des affaires sociales mène une négociation « personnalisée » avec les « syndicats » des praticiens hospitaliers avant de passer le dossier au ministère de la fonction publique et que celui-ci engage la concertation avec les 8 organisations syndicales représentatives de l'ensemble des personnels concernés par cette réforme.

Pour Force Ouvrière, une telle méthode est inacceptable !

Dialogue social ? Non, dialogue de sourds !

Force Ouvrière dénonce la dramatisation de ce dossier par le gouvernement. Certes, des ajustements sont nécessaires. Mais ceux-ci ne peuvent pas se faire dans l'urgence, sur la base de documents contestables qui n'envisagent à aucun moment les conséquences d'une telle réforme sur les différentes populations affiliées à l'IRCANTEC. Car ce qui est en jeu aujourd'hui, c'est le maintien des droits à pension pour les ressortissants du régime.

Un premier passage en revue des différents éléments du dossier - tant sur la gouvernance que sur les paramètres du régime - doit permettre de voir quels sont les points sur lesquels un consensus paraît possible, ceux qui posent problème ou sont inacceptables.

Questions de gouvernance...

Sur ce chapitre, il y a des choses qui vont dans le bon sens et d'autres pas.

F
O
R
C
E
O
U
V
R
I
E
R
E

Ce qui ne pose pas de problème particulier...

La participation des différents employeurs publics (Etat, Collectivités territoriales, hôpitaux) au sein du Conseil d'administration, des responsabilités pour les administrateurs qui ne se limiteraient plus à la seule gestion de l'action sociale pour les retraités, comme cela était le cas jusqu'à présent, la possibilité de recourir à un actuaire indépendant pour des études prospectives, tout ceci va dans le bon sens.

S'il n'y a pas d'opposition de principe sur ces désignations employeurs, FO, instruite de ce qui se passe trop souvent au RAFP, reste sceptique sur leur présence effective au sein du nouveau CA, ce qui nécessite la mise en place d'un quorum destiné à assurer la validité des décisions prises par cette instance. Mais sur ce point particulier, nous n'avons pas obtenu de réponse du Cabinet...

La création « au-dessus » du Conseil d'administration d'un « Conseil de tutelle »¹ peut apparaître comme une mesure positive, dès lors qu'elle permet de faire la distinction entre ce qui relève de sa compétence et ce qui relève du mandat exercé par les administrateurs siégeant en tant que représentants des ministères employeurs. Cela devrait éviter le « mélange des genres » qui prévaut au sein du Conseil d'administration actuel.

Ce qui en pose...

- Le fait d'intégrer 2 personnalités qualifiées désignées par le gouvernement, dont l'une « prise » au sein du groupe des médecins hospitaliers, pour en faire des administrateurs de plein exercice, pose problème : de fait, c'est le principe même du paritarisme qui est ici remis en cause, ce que FO ne peut accepter.
- la « responsabilisation » des partenaires sociaux qui se verraient confier la gestion du régime à l'issue du processus de réforme. Le communiqué ministériel en date du 30 juin dernier est très clair là-dessus : il s'agit bien de « *Transférer la responsabilité du pilotage du régime aux partenaires sociaux de la Fonction publique. Le pilotage des paramètres du régime incombera au conseil d'administration à compter de 2015, au terme de la période de mise en œuvre de la révision des paramètres.* »

Force Ouvrière reste très circonspecte sur ce point et s'interroge sur les conditions dans lesquelles les administrateurs de la parité syndicale pourront effectivement exercer leur mandat après la mise en œuvre de la réforme.

Questions de paramètres

C'est sur ce chapitre que ça « coince » le plus, on l'aura compris...

Une fois encore, au plan de la forme et de la méthode, Force Ouvrière n'a pas apprécié le fait qu'une seule réunion plénière sur cette question essentielle soit organisée, alors que deux séances avaient été consacrées à la gouvernance. Prétendre régler les problèmes de paramètres en une séance de moins de 3 heures, avec en « prime » le départ anticipé de notre principal interlocuteur gouvernemental en cours de séance et la confirmation que le dossier serait bouclé avant la fin juillet, tout cela ne concourt pas à donner l'image d'un dialogue social responsable et d'une volonté de trouver un accord avec les organisations syndicales.

Dénonçant cette tentative de passage en force et ce mépris de la part du gouvernement, les 8 organisations syndicales ont fait une déclaration dont le texte figure en annexe de ce compte-rendu.

Les syndicats n'ont pas manqué de relever les erreurs, voire les « bourdes » contenues dans un document de travail qui ne prend en compte que les seuls aspects financiers sans souci de l'impact de la réforme sur les ressortissants.

Affirmer que le régime risque de se retrouver en cessation de paiement entre 2025 et 2030 après épuisement de ses réserves dès 2015 doit faire l'objet d'une étude FIABLE, tout en sachant que dans le cas d'un régime comme l'IRCANTEC, il existe un « paramètre » difficilement maîtrisable qui est celui de la politique menée en matière d'emploi public.

Devant le refus du Cabinet d'apporter des réponses concrètes et précises aux questions posées par les organisations syndicales, celles-ci ont fini par quitter la réunion, considérant qu'aucune de leur demande n'était prise en compte et que le gouvernement apportait la preuve qu'il voulait une fois encore « passer en force » comme pour d'autres sujets de négociations.

¹ Cf. article 2 III du projet de décret : « *la tutelle s'exerce après consultation d'un conseil de tutelle qui comprend, le Commissaire du gouvernement et son suppléant désignés par arrêté conjoint des ministres de la sécurité sociale et du budget, un représentant de chacun des ministres chargés de la fonction publique, des collectivités territoriales et de la santé, du budget et de la sécurité sociale* »

Et Force Ouvrière attend toujours d'obtenir des études sur des « cas-types » illustrant les situations particulières des catégories de populations relevant du régime IRCANTEC pour pouvoir se prononcer sur le fond de cette réforme.

La question clé du taux de remplacement

Le fait d'évoquer un « *niveau de pension significatif* » dans le document de travail au lieu d'aborder franchement la question du taux de remplacement ne pouvait que provoquer la colère des syndicats qui de manière unanime s'accordent sur le principe fondamental d'un taux de remplacement égal à 75 % du dernier traitement pour une carrière complète (régime général + IRCANTEC).

Cotiser plus pour toucher moins...

Collègues non-titulaires, vous devriez faire preuve d'un peu de solidarité envers vos employeurs en acceptant de cotiser à égalité avec eux pour sauver le régime !!!

C'est ce que préconise le document d'orientation transmis aux organisations syndicales pour la réunion du 30 juin 2008. Si Force Ouvrière n'est pas hostile au principe d'une hausse des cotisations pour préserver les pensions et assurer la pérennité du régime, en revanche elle rejette l'idée de cet « *effort partagé à égalité* » qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences négatives sur le taux de remplacement des ressortissants de l'IRCANTEC

	Taux de cotisations					
	Tranche A ²			Tranche B ³		
		salarié	employeur		salarié	employeur
2010	4,50%	1,80%	2,70%	14,00%	4,76%	9,24%
2011	4,62%	1,86%	2,76%	14,12%	4,82%	9,30%
2012	4,80%	1,95%	2,85%	14,48%	5,00%	9,48%
2013	5,02%	2,06%	2,96%	14,84%	5,18%	9,66%
2014	5,28%	2,19%	3,09%	15,24%	5,38%	9,86%
2015	5,60%	2,35%	3,25%	15,60%	5,56%	10,04%

Pour FO, l'égalité à ce prix-là n'est pas acceptable !

Les employeurs publics s'en tireraient ainsi à « bon prix » car il faut rappeler qu'actuellement, dans les régimes de titulaires, le taux de cotisation employeurs est supérieur à celui de l'IRCANTEC : environ 27 % pour les titulaires relevant de la CNRACL, environ 50 % pour les fonctionnaires de l'Etat, un peu plus de 13 % pour l'IRCANTEC.

Le taux de rendement du régime

Autre point sensible au chapitre des paramètres : le gouvernement envisage de baisser le taux de rendement du régime en le faisant passer de 12,09 % actuellement à 7,75 % en 2015, (soit - 35 % en 7 ans) afin d'atteindre les deux objectifs suivants :

1. assurer le paiement des pensions sur une durée de 30 ans par les cotisations futures et les réserves du régime,
2. s'assurer que le régime disposera à l'horizon de 20 ans d'un montant de réserves équivalent, au minimum, à une année et demi de prestations évaluées à cette date.

² Cotisation tranche A : jusqu'au plafond de la sécurité sociale (2 773 euros par mois au 01/01/08)

³ Cotisation tranche B : au dessus du plafond de la sécurité sociale dans la limite de 7 fois ce plafond

En clair, la baisse du taux de rendement signifie que pour un euro cotisé à l'heure actuelle, un affilié a droit à 12 centimes de pension. Mais en 2015, au terme de cette baisse du taux de rendement, le même affilié ne toucherait plus que 7,7 centimes pour chaque euro cotisé... Selon le gouvernement, ce serait le prix à payer pour repousser de 10 ans l'échéance de l'épuisement des réserves de l'IRCANTEC (cf. tableau ci-dessous) :

	Rendement
2008	12,09%
2009	11,35%
2010	10,65%
2011	10,00%
2012	9,40%
2013	8,80%
2014	8,25%
2015	7,75%

(source : document d'orientation)

Le dialogue de sourds continue :

Le 18 juin dernier, lors du Conseil d'administration de l'IRCANTEC, les administrateurs de la parité syndicale ont fait une déclaration dans laquelle ils ont souligné la nécessité de « discuter sur la base de documents fiables et d'études actualisées afin de se positionner en toute connaissance de cause sur les propositions qui leur seront faites ».

Le 30 juin, lors de la réunion plénière avec le Cabinet de Santini, les 8 fédérations de fonctionnaires et agents publics ont fait savoir au gouvernement qu'elles voulaient « disposer d'études mesurant l'effet de tout projet de réforme sur les affiliés de l'IRCANTEC » en ajoutant que ces études devaient « être précisément adaptées aux caractéristiques très spécifiques de la population des affiliés ». (cf. voir les textes de ces déclarations ci-après)

Mais jusqu'à présent, le gouvernement s'entête : il a décidé que cette réforme était celle de la « dernière chance » (sic) et qu'il n'avait pas besoin de faire droit aux revendications syndicales pour aller de l'avant et faire passer son projet de gré... ou de force. De préférence, pendant l'été, de façon à éviter tout mouvement social qui viendrait contrarier ses plans !

L'UIAFP-FO :

- dénonce ce projet « mal ficelé », qui pénalisera sévèrement les affiliés de l'IRCANTEC, alors que ceux-ci sont souvent des agents en situation précaire,
- dénonce la volonté du gouvernement de passer en force sur ce projet, notamment en convoquant dans l'urgence, un conseil d'administration extraordinaire en pleine période de vacances,

Demande au gouvernement :

- d'apporter la preuve que « la réforme n'aura aucune incidence sur les pensions en cours ni sur les droits constitués avant 2009 » et qu'elle "sera progressive entre 2009 et 2015" (cf. communiqué ministériel du 30/06/08)
- de disposer des informations nécessaires (études de « cas-types ») permettant de déterminer le plus précisément possible l'impact de la réforme sur les différentes catégories de populations de l'IRCANTEC

Revendique :

- Un taux de remplacement (régime général + IRCANTEC) égal à 75 % du dernier salaire pour une carrière complète
- La possibilité d'une augmentation de la cotisation employeur, afin d'enrayer le développement de l'emploi précaire en dissuadant les employeurs de recourir à des non-titulaires au motif que ceux-ci « coûtent moins cher » qu'un fonctionnaire en termes de charges sociales.
- le maintien du pouvoir d'achat des allocataires de l'IRCANTEC

Demande :

- à tous les militants et responsables Force Ouvrière d'informer le plus largement possible les agents relevant du régime de l'IRCANTEC afin qu'ils prennent conscience des conséquences négatives de cette nouvelle « contre-réforme » et se mobilisent pour défendre leurs droits.

D'autres points d'information seront faits sur ce dossier IRCANTEC dès que l'UIAFP-FO aura pu analyser les documents sur les « cas-types » que le Cabinet s'est engagé à lui faire parvenir.

Chiffres-clés de l'IRCANTEC en 2007 :

67 334 employeurs cotisent à l'IRCANTEC :

- 46,3 % pour les collectivités territoriales,
- 33,7 % pour les agents de l'Etat,
- 17,5 % pour les collectivités hospitalières.

Cotisations encaissées : 2,11 milliards d'euros

Prestations versées : 1,69 milliard d'euros

Actifs cotisants : 2,49 millions

Retraités : 1,7 million

Durée moyenne de cotisation : 8 ans et 9 mois

Seulement environ 2% des ressortissants perçoivent une retraite complète IRCANTEC

Valeur d'achat du point : 2, 896 € au 01/01/08

Valeur de service du point : 0,43751 € au 01/01/08

Périodicité de paiement :

- en dessous de 100 points : versement d'un capital unique
- le versement annuel d'une allocation IRCANTEC concerne 36,3 % des pensionnés (de 100 à 499 points)
- le versement trimestriel d'une allocation IRCANTEC concerne 40,9 % des pensionnés (de 500 à 1999 points)
- le versement mensuel d'une allocation IRCANTEC concerne 22,2 % des pensionnés (à partir de 2000 points)

Source : IRCANTEC

Méthode de calcul de la pension (ou « allocation ») :

1. Calcul des points IRCANTEC par année :

Nombre de points = rémunérations brutes X taux de cotisation théorique (*)

valeur d'achat du point

2. Calcul de l'allocation :

Nombre total de points sur le compte IRCANTEC X valeur de service du point

(*) Pour mémoire : taux théoriques de cotisations :

	Tranche A	Tranche B
Salarié	1,80 %	4,76 %
Employeur	2,70 %	9,24 %
Total	4,50 %	14,00 %

Source IRCANTEC

DÉCLARATION DE LA PARITÉ SYNDICALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IRCANTEC DU 18 JUIN 2008

Les administrateurs désignés par les organisations syndicales au Conseil d'administration de l'IRCANTEC se félicitent que le gouvernement reprenne les discussions pour améliorer le fonctionnement des instances de l'Institution et assurer la pérennité du régime.

A ce titre, la participation des différents employeurs publics (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux), la possibilité de faire appel à un actuair indépendant vont dans le bon sens.

Toutefois, selon nous, ces dispositions attendues ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie concernant la modification des paramètres du régime qui n'aurait d'autres buts que de réduire le niveau des pensions servies et à servir, d'augmenter la seule cotisation du salarié, de diminuer de manière significative l'acquisition de points selon la rémunération et de changer la nature même du régime actuel de répartition.

De même, ils dénoncent la volonté affirmée du gouvernement de désigner 2 « personnalités qualifiées » pour en faire des administrateurs de plein exercice, ce qui aboutirait de fait à la remise en cause du paritarisme au sein du Conseil d'administration entre employeurs publics et représentants des affiliés.

Cela n'est pas acceptable.

De nouvelles réunions de concertation sont prévues dans les prochaines semaines. Les paramètres du régime seront alors au centre des débats. La question principale étant celle du taux de remplacement.

Les administrateurs et leurs organisations souhaitent pouvoir discuter sur la base de documents fiables et d'études actualisées afin de se positionner en toute connaissance de cause sur les propositions qui leur seront faites.

Ceci implique qu'un temps nécessaire et suffisant soit laissé à la réflexion et à la concertation. Ce qui exclut de fait toute précipitation, en particulier la convocation d'un conseil d'administration extraordinaire à la mi-juillet, qui marquerait la volonté d'un passage en force de la part du gouvernement et viendrait contredire sa volonté affichée de mettre en œuvre le dialogue social.

Avec leurs fédérations, les administrateurs de la parité syndicale restent mobilisés sur le dossier de la réforme de l'IRCANTEC.

CGT

CFDT

CGT-FO

UNSA

CFE-CGC

FSU

CFTC

DÉCLARATION COMMUNE 30 JUIN 08

LES FÉDÉRATIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE CFE-CGC ; CGT ; CFDT ; CFTC ; FO ; FSU ; SOLIDAIRES ; UNSA

Le projet de réforme de l'IRCANTEC qui nous est soumis aujourd'hui retient l'objectif de servir aux futurs retraités « *un niveau de pension significatif* ». Il prétend assurer la confiance des affiliés dans le régime par des règles qui visent à remettre régulièrement en question le montant des pensions.

Pour nos organisations, au contraire, la confiance des salariés dans la retraite par répartition repose sur la garantie du niveau de pension. En complément du régime général, l'IRCANTEC doit contribuer au versement à 60 ans d'une pension de 75% du dernier salaire pour une carrière complète.

« **Cotiser plus, toucher moins** » : le projet organise en effet, à terme, une baisse importante du taux de remplacement, tout en augmentant tant les cotisations que la part de celles-ci à la charge des assurés. Le projet dit faire « *porter l'effort à égalité entre salariés et employeurs* », mais modifie en fait la répartition actuelle 40/60.

Les organisations signataires dénoncent le fait que le projet présenté par le gouvernement ne comporte aucune étude d'impact social, alors que la précarité affecte une grande partie des affiliés de l'IRCANTEC.

En conséquence, elles demandent à disposer d'études mesurant les effets de tout projet de réforme sur les affiliés de l'IRCANTEC. Ces études doivent prendre en compte les spécificités à chaque génération des « populations » relevant du régime (précaires, agents publics en CDI, praticiens hospitaliers, élus...)

D'autres hypothèses que la baisse des pensions doivent pouvoir être examinées ; les diverses possibilités d'intervention pour assurer l'avenir du régime doivent être explorées, ainsi que la parité syndicale du Conseil d'administration de l'IRCANTEC l'a demandé à maintes reprises.

Faute de ces études complémentaires, les organisations syndicales siégeant au conseil d'administration ne seront pas en mesure d'exercer pleinement leur responsabilité quant à l'avenir du régime alors même que le gouvernement souhaite que les partenaires sociaux soient pleinement associés à sa conduite.

La situation financière du régime permet de prendre le temps nécessaire pour ces travaux, pour la réflexion et la concertation. Toute précipitation, en particulier la convocation d'un conseil d'administration extraordinaire à la mi-juillet, marquerait la volonté de passage en force de la part du gouvernement et viendrait contredire sa volonté affichée de mettre en œuvre le dialogue social.

